

MAIRIE

CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone: 05 57 43 02 11
Télécopie: 05 57 43 92 47
Fmail: mairie@cubzaclesponts.fr

Email: mairie@cubzaclesponts.fr
Site: www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 13 Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7 Nombre de membres présents : 10 Nombre de membres représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 12

Pour: 12
Contre: Abstentions:-

Date Convocation : 15/09/2025 Délibéré par le Conseil Municipal À Cubzac les Ponts, le 22/09/2025 Délibération n° 2025-045 Le lundi 22 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre à dix-huit heures se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le quinze du mois de septembre deux mille vingt-cinq.

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD — Nadia BRIDOUX MICHEL - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSE - Nathalie TRIGANT - Corinne BAGNAUD — Elodie KOPF.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations: Jean-Pierre PRAT à Alain TABONE Hélène BURESI à Elodie KOPF

Absent(s) excusé(s): Mathieu OLIVEIRA - Jean-Pierre PRAT - Hélène BURESI

Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Cyril CHERIGNY

DELIBERATION INSTITUANT LE RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article premier du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Considérant la nécessité et l'urgence de pourvoir le restaurant scolaire d'un cuisinier pour la rentrée scolaire suite à la démission d'un agent de restauration et de l'arrêt en maladie du second agent,

M. le Maire rappelle :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel;
- Rémunération attachée à l'acte.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de décider par délibération, du recrutement d'un vacataire.

Monsieur le Maire entendu, Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE:

- > D'INSTITUER le recrutement d'un vacataire selon le dispositif suivant :
 - 1/ D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour effectuer la mission de cuisinier pour la période du 29/08/2025 au 12/09/2025 ;
 - 2/ DE FIXER la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 24 €.
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants;
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

100

Alain TABONE

Le Maire,